

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Bilan de compétences

Client : co-contractant de EXCELIANES

Bilan de compétences : Bilan réalisé selon le cadre réglementaire pour le compte d'un client dans un lieu loué ou mis à disposition par Excelianes selon les critères exigés de confidentialité

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de bilan de compétences implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

EXCELIANES fait parvenir au Client, une convention de bilan de compétences établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à EXCELIANES un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les professionnels.

Une attestation de présence sera systématiquement adressée au Client.

CONDITIONS D'ANNULATION DES ENTRETIENS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 48h avant le prochain entretien, 50% du montant de l'entretien sera facturé par EXCELIANES à ce dernier. Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 24h avant l'entretien, 100% du montant de l'entretien sera facturé par EXCELIANES à ce dernier.

CONDITIONS FINANCIERES

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par EXCELIANES. Un acompte de 30% sera versé par le Client à la signature de la commande.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des entretiens.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, EXCELIANES se réserve la faculté de suspendre tout bilan en cours et /ou à venir.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout bilan commencé est due en entier.

Les factures sont payables en Euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de EXCELIANES

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

EXCELIANES se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

REGLEMENT PAR LE CPF

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par son CPF, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début du bilan et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement lors de la signature de la proposition commerciale
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par son CPF.

Si le CPF ne prend en charge que partiellement le coût du bilan, le reliquat sera facturé au Client.

Si EXCELIANES n'a pas reçu la prise en charge CPF au 1^{er} entretien, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par le CPF, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût du bilan et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à EXCELIANES, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), EXCELIANES pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à EXCELIANES en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de EXCELIANES pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à EXCELIANES.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports utilisés restent la propriété exclusive de EXCELIANES et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

RESPONSABILITE

EXCELIANES ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des entretiens. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client EXCELIANES au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont EXCELIANES ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de 1 an à compter de la cessation de leurs relations

contractuelles.

RENONCIATION

Le fait pour EXCELIANES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

DÉDIT OU ABANDON

En cas de dédit par le cocontractant à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de bilan, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 6354-1 du code du travail.

MODALITÉS MATÉRIEL.

EXCELIANES s'engage à mettre à disposition des participants :

- Une salle respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Une salle respectant les règles de confidentialité
- Le matériel nécessaire à la bonne réalisation du bilan (vidéo projecteur, paper board...)

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre EXCELIANES et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société EXCELIANES qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par EXCELIANES à son siège social : 58 rue du Mariquet 14850 Hérouvillette